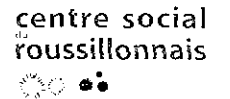


COMMENT FAIRE ?

- Présentez-vous au Centre Social le jour de la permanence.
- Apportez votre facture ou les références de votre créancier.
- Apportez la somme en espèces et si possible l'appoint.
Merci d'apporter la monnaie
- Ce service ne fait pas de crédit (aucun chèque ne sera délivré sans la contrepartie en argent liquide).
- En cas de perte du chèque, les frais d'opposition seront à votre charge (environ 25 €).

PERMANENCES CHEQUIER



POUR QUI ?

Pour les personnes qui n'ont pas leur propre chéquier.

POURQUOI ?

Pour que ces personnes puissent régler leur facture en évitant le coût d'un mandat.

COMMENT ?

En apportant la somme en espèces, vous repartez avec un chèque du même montant à l'ordre du créancier.

QUAND ?

Deux demi-journées de permanence sont assurées tous les mois.

OÙ ?

Au Centre Social du Roussillonnais
16, avenue Jean-Jaurès
38 150 ROUSSILLON
Tel. : 04-74-29-00-60

PERMANENCES CHEQUIER de SEPTEMBRE 2019 A JUILLET 2020

SEPTEMBRE	Vendredi 6 Mardi 24		9 H à 11 H 14 H à 16 H
OCTOBRE	Vendredi 11 Mardi 29		9 H à 11 H 14 H à 16 H
NOVEMBRE	Vendredi 8 Mardi 26		9 H à 11 H 14 H à 16 H
DECEMBRE	Vendredi 6 Mardi 24		9 H à 11 H 14 H à 16 H
JANVIER 2020	Vendredi 10 Mardi 28		9 H à 11 H 14 H à 16 H
FEVRIER	Vendredi 7 Mardi 25		9 H à 11 H 14 H à 16 H
MARS	Vendredi 6 Mardi 24		9 H à 11 H 14 H à 16 H
AVRIL	Vendredi 10 Mardi 28		9 H à 11 H 14 H à 16 H
MAI	Vendredi 8 Mardi 26		9 H à 11 H 14 H à 16 H
JUIN	Vendredi 12 Mardi 30		9 H à 11 H 14 H à 16 H
JUILLET	Vendredi 10 Mardi 28		9 H à 11 H 14 H à 16 H
<i>AOÛT - Pas de permanence</i>			